

11 7 SEP. 2008

4 AXES
SARL au capital de 15 244,90 euros
Siège social : Centre de Vie Agora Bat. A
ZI Des Paluds
13 685 Aubagne Cedex
RCS Marseille 423 634 518

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

99B1501

13/12

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
28 Décembre 2007**

L'an deux mille sept, le vingt huit décembre à 10 heures, les associés de la Société, sont réunis au siège de la Société sur convocation du Gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges TOUZELET, en qualité de Gérant.

Monsieur le Président constate que les associés sont présents,

à savoir : Didier DUMONT propriétaire de 999 parts,
Georges TOUZELET propriétaire de 1 part

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés prennent connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- le rapport du Gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- nomination d'un nouveau Gérant,
- rémunération de Didier DUMONT, nouveau Gérant majoritaire,
- couverture des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions de Gérant,
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance.



Personne ne désire prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Didier DUMONT, demeurant 237 route de Launaguet, 31 200 Toulouse, en qualité de nouveau Gérant, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Georges TOUZELET démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

REMUNERATION DU NOUVEAU GERANT

L'Assemblée Générale décide d'accorder à Monsieur Dumont, une rémunération liée à sa fonction de Gérant, mensuelle et d'un montant de 5 000 € TTC.

Conformément à la loi (article 39-1-1° CGI), cette rémunération correspond à un travail effectif de Monsieur Dumont et reste en rapport avec la capacité financière de la Société.

La rémunération du Gérant est décidée conformément à l'article 16 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

COUVERTURE DES FRAIS ENGAGES PAR LE GERANT

Conformément à l'article 16 § 2 des statuts, l'Assemblée Générale décide que, pour couvrir les frais engagés dans l'exercice de ses fonctions, le Gérant a droit à des remboursements sur justifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

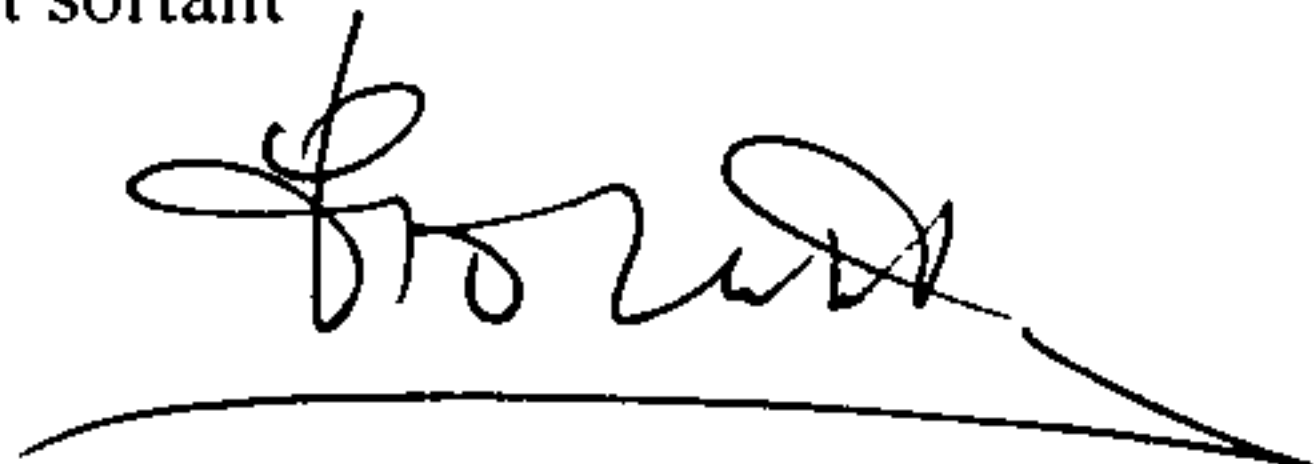
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant sortant et par le nouveau Gérant.

Georges TOUZELET
Gérant sortant



Didier DUMONT
Nouveau Gérant

